

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0222 - Arrêté temporaire réglementant la circulation dans le cadre de l'organisation de la Décathlonienne le 21 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation de l'évènement : la Décathlonienne, organisé le 21 juin 2026, entre 08h30 et 12h00, qui se décompose en trois courses (1 km, 5 et 10 kms),

Considérant la demande d'arrêté portée par l'ACS Cormeilles Athlétisme en date du 16 avril 2026 afin de pouvoir fermer temporairement certaines rues et allées de Montigny-lès-Cormeilles situées entre le magasin Décathlon d'Herblay-sur-Seine, partenaire de l'évènement, et le bois des Eboulores sis à Franconville, et à occuper la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ASC Cormeilles Athlétisme est autorisée à organiser « La Décathlonienne », décomposée en trois courses dont deux traversent la commune de Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2026. Cet événement devrait regrouper environ 1 100 coureurs.

Article 2 : Le parcours se déroulera, sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, comme suit :

- Rue Simone-Eiffes,
- Allée Mozart (sous réserve de l'accord de la copropriété)
- Rue du Général-de-Gaulle (entre l'allée Mozart et place Greuze ainsi que la traversée de l'allée des Impressionnistes)
- Promenade Vincent-Van-Gogh,
- Place Greuze
- Allée des 24 Arpents (entre la place Greuze et la rue Colette, ainsi que la traversée de l'allée des Impressionnistes)
- Rue Colette
- Avenue des Frances (traversée entre la rue Colette et la rue Elsa-Triolet, ainsi que la traversée de l'allée des Impressionnistes)
- Rue Elsa-Triolet
- Place Vigée-Lebrun
- Rue Gustave-Courbet
- Rue Auguste-Renoir (partie comprise entre la rue Gustave-Courbet et la rue Horace-Vernet, ainsi que la traversée de l'allée des Impressionnistes)
- Rue Horace-Vernet
- Bois des Eboulures
- Allée des Impressionnistes
- Rue des Longues Raies
- Rue Serge-Launay (partie comprise entre rue des Longues-Raies et l'allée longeant la ferme pédagogique)
- L'allée longeant le bois des copistes et la ferme pédagogique
- Rue René-Benay

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation :

- La circulation sera réglementée sur le parcours de la course, le 21 juin 2026, de 08h00 à 12h00, dans les rues indiquées à l'article 2 du présent arrêté,
- Des barrages routiers seront mis en place, grâce à des barrières vauban, ponctuellement, le temps du passage des coureurs afin de sécuriser la traversée et la course des participants sur 24 points.

Article 4 : Une information des riverains par avis dans les boîtes aux lettres sera faite en amont par l'association.

Article 5 : Il appartient à l'association organisatrice de mettre en place des signaleurs pour assurer la sécurité et gérer la circulation des points avec barrières, ainsi que la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours, notamment sur Montigny-lès-Cormeilles.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur les points avec barrières et remis à chaque signaleur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

N°ARR26_0222

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour le Maire,



Madame Daila KHORBI
Adjointe au Maire chargée de la
Sécurité et de la Prévention
Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le :

09 juin 2026.